

Paris, le 22 avril 2015

Communiqué de presse

Télémédecine : lancement d'une expérimentation autour des patients souffrant de plaies chroniques et/ou complexes

Grâce à la <u>loi de financement de la sécurité sociale</u> pour 2014, des expérimentations vont pouvoir être conduites afin de permettre aux patients souffrant de plaies chroniques et/ou complexes de bénéficier d'une expertise spécifique par la voie de la télémédecine.

Concrètement, vont pouvoir bénéficier de ces expérimentations les patients souffrant par exemple d'escarres, d'ulcères de la jambe ou de plaies du pied diabétique, résidant ou pris en charge par un professionnel de santé exerçant dans <u>9 régions</u>: Alsace, Basse-Normandie, Bourgogne, Centre, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Martinique, Pays-de-la-Loire et Picardie.

Ces patients pourront bénéficier soit d'une **téléconsultation** effectuée depuis une structure médicosociale ou une structure d'exercice coordonné (maison ou centre de santé) connectée à une structure distante disposant d'une ressource médicale experte, soit de l'avis d'un spécialiste rendu à l'issue d'une **télé-expertise**. Celle-ci permet en effet à un médecin non expert en plaies de solliciter l'avis d'un confrère distant en raison de sa formation ou de ses compétences particulières.

Sur les 9 régions pilotes, ce sont plusieurs centaines d'actes attendus dès 2015.

Objectif des expérimentations : en premier lieu, faciliter l'accès à l'offre de soins dans des délais raisonnables, mais aussi réduire les déplacements du patient et pallier d'éventuels renoncements aux soins, améliorer l'organisation des soins – et donc la qualité de la prise en charge – dans les territoires concernés, sans oublier d'objectiver l'impact de la télémédecine sur les dépenses de l'assurance maladie.

Un cahier des charges, élaboré avec les professionnels et les sociétés savantes concernés, sera publié dans les prochains jours et consultable sur le <u>site internet</u> du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. Il précisera les conditions dans lesquelles les téléconsultations et les téléexpertises pourront être réalisées.

Des modalités d'évaluation des expérimentations ont été mises en place afin d'appuyer la décision des pouvoirs publics en vue d'une généralisation éventuelle du dispositif.

Contact presse

Direction générale de l'offre de soins (DGOS) Alexandra Béchard Tél. 01 40 56 47 43 alexandra.bechard@sante.gouv.fr